

QUESTIONS ET RÉPONSES N° 2 ET MODIFICATION

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 10072467

La modification 002 vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels et modification au DDS.

Question 5 :

Étant donné que les fournisseurs accorderont au Canada une licence non exclusive et non transférable pour accéder au logiciel sous licence et l'utiliser, TPSGC peut-il confirmer que le libellé suivant peut être ajouté au contrat final, comme c'était le cas auparavant pour le gouvernement du Canada ?

Nonobstant toute disposition contraire dans (i) la présente demande de propositions, y compris les pièces jointes et les annexes et toutes les clauses individuelles des CCUA incorporées par renvoi dans la présente demande de propositions, (ii) les conditions générales supplémentaires, y compris 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel, 4003 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence, et 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, et, (iii) 2030 (2021-12 -02) Conditions générales - Complexité supérieure – Les Biens, la licence et le Logiciel sous licence ne peuvent être reproduits, copiés, déployés ou transférés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« Canada ») à qui que ce soit. Tous les termes et conditions énoncés dans les présentes ou dans la liste de documents ci-dessus qui exigent que l'entrepreneur de fournir le code source du logiciel sous licence au Canada sont nuls.

Réponse 5:

Toute modification ou clause supplémentaire ne faisant pas partie des clauses du CCUA doit être examinée et approuvée par les services juridiques de l'État, avant l'attribution du contrat.

Question 6 :

Pour l'article 7.11 Priorité des documents, TPSGC peut-il confirmer où (a) les articles de la convention; peut être trouvé?

Réponse 6 :

Conformément à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, la section 7.11 « les articles de la convention » est le contrat, y compris les documents subséquents énumérés à la section 7.11.

Modification au DDS:

À LA PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX, supprimer la section « Biens et services facultatifs » et remplacer par celui-ci :

Biens et services facultatifs

Article	Description	Unité de distribution	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé (C = A x B)
1a	Système de casiers intelligents automatisés (8 colonnes)	LOT	2	\$	\$
1b	Abonnement annuel au logiciel et soutien	CHAQUE	2	\$	\$
2	Matériel				
	Appareils portatifs	CHAQUE	6	\$	\$
	Supports	CHAQUE	2	\$	\$
	Lecteurs de code à barres sans fil	CHAQUE	2	\$	\$
	Imprimantes d'étiquettes thermiques	CHAQUE	2	\$	\$
	Tablette de signature	CHAQUE	2	\$	\$
3	Installation et formation	LOT	1	\$	\$
Total partiel					\$
Taxes applicables					\$
Coût total estimatif des biens et des services facultatifs					\$

Toutes les autres modalités de la demande de propositions demeurent inchangées.